



2023/490

Nomenclature: 5.8.2

**DÉCISION DU MAIRE**

OBJET : Tribunal Judiciaire de DAX, audience du 22 décembre 2023. Procès-verbal d'avis à victime d'une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité - Procédure concernant Monsieur [REDACTED] / constitution de partie civile

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 4 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a notamment chargé par délégation d'intenter au nom de la Commune toutes les actions en justice en demande, constituer la Commune partie civile, ou défendre la Commune dans toutes les actions intentées contre elle, dans tous les cas, devant toutes les juridictions, et à toutes les étapes de la procédure et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €

Considérant l'affaire [REDACTED], Procès-verbal d'avis à victime d'une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité qui doit être examinée par le tribunal à l'audience du 22 décembre 2023 à 10h.

Considérant que Monsieur [REDACTED], agent communal a été victime d'une agression lors de son service le 15 août 2023. Cette agression a entraîné une ITT de 3 jours et Monsieur [REDACTED] a dû passer des examens complémentaires. Cette agression ayant été commise alors que Monsieur [REDACTED] effectuait ses missions il s'agit d'un accident de service ayant entraîné pour la Commune un coût ITT de 448,83€, et des coûts de frais médicaux de 89,88€ soit 538,71€.

.Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire,

DÉCIDE

Article 1^{er} : La Commune se constitue partie civile dans l'affaire Procès-verbal d'avis à victime d'une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité qui doit être examinée par le Tribunal à l'audience du 22 décembre 2023 à 10h pour obtenir réparation du préjudice subi, et demandera la somme de 538,71€ (cinq cent trente huit euros et soixante et onze centimes) à titre de dommages-intérêts

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à:

- La Sous-Préfecture
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Procureur de la République Tribunal Judiciaire de Dax

Fait à Tarnos le 03 novembre 2023

Affichée le 07 novembre 2023

Le Maire de Tarnos
Jean Marc LESRADE

